



Règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires du Bassin de Pompey

Approuvé au Conseil Communautaire du 26 juin 2025

1. Fonctionnement général

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire, l'inscription est obligatoire

2. Présentation du service de restauration

Le Bassin de Pompey met à disposition des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes un service de restauration scolaire pour les repas du midi. Ces repas sont confectionnés à la cuisine centrale du Bassin de Pompey et livrés par ses services dans les restaurants scolaires.

Ce service est mis en place afin de fournir des repas identiques à tous les enfants dans un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation, à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative.

Une attention particulière est portée sur l'apport de produits locaux et produits bio locaux avec une majorité de produits frais.

La restauration intercommunale est placée sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Elle fonctionne 4 jours par semaine.

3. L'inscription au restaurant scolaire

3.1. Dossier d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit **obligatoirement un dossier d'inscription**. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation. Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au gestionnaire du service restauration de la commune de référence.

3.2. Modalités de réservation

Les réservations peuvent se faire de façon régulière ou occasionnelle.

Pour une fréquentation régulière du restaurant scolaire, les parents peuvent pré réserver les jours de fréquentation de la restauration scolaire en cochant les jours correspondants dans le dossier d'inscription.

En cas d'annulation et pour des réservations ponctuelles, les parents doivent en avertir le service gestionnaire **avant le mardi 12h00** de la semaine précédente. Dans le cas où le **mardi** est férié, la réservation ou l'annulation doit se faire avant le **lundi 12h00** de la semaine précédente.

Dans ce cas, il est nécessaire de formuler une demande écrite et de la transmettre au service gestionnaire de la commune :

- Soit par Mail
- Soit par courrier
- Soit via le portail famille (Internet)

Aucune demande ne pourra se faire par téléphone.

Les réservations ne seront pas prises en compte au-delà du **mardi 12 heures** de la semaine précédente. Toute réservation hors délais entraînera, au moment de la facture, une majoration du prix du repas comme spécifié dans la grille tarifaire donnée avec le dossier d'inscription.

En cas d'absence de l'enfant :

- Maladie
- Événement familial subit (hospitalisation/décès/maternité)
- Changement d'horaires de travail non prévu

Le repas ne sera pas facturé sous réserve d'avoir transmis un justificatif dans les 48 heures au service gestionnaire de la commune.

Les justificatifs acceptés seront :

- Certificat médical
- Certificat de l'administration ou de l'établissement constatant l'événement familial subit
- Certificat de l'employeur pour un changement d'emploi du temps professionnel

4. La santé

4.1. *Prise en charge médicale*

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge de l'enfant selon les modalités demandées par les parents dans le dossier d'inscription. Le responsable légal est immédiatement contacté par téléphone.

4.2. *L'accueil individualisé*

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

5. Facturation et paiement

Le tarif en vigueur, voté chaque année par le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey, est fixé en fonction du Quotient Familial de la famille, selon la grille tarifaire fournie avec le dossier d'inscription.

Toute famille n'ayant pas communiqué son n° CAF ou MSA dans le dossier d'inscription se verra facturer le repas au tarif de la tranche de QF le plus élevé.

La demande de changement de quotient familial en cours d'année sera prise en compte à réception d'un justificatif CAF ou MSA transmis par la famille à la commune de référence. Le changement ne sera pas rétroactif.

Toute modification du tarif en cours d'année fera l'objet d'une information auprès des familles.

Les prestations sont réglées sur facturation établie à terme échu au début du mois suivant les consommations.

La facture (titre de recette) sera envoyée aux familles par courrier par la Trésorerie Principale de Nancy chargée du recouvrement ou par mail par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Le paiement pourra s'effectuer par chèque ou en espèce dans les 15 jours suivant l'émission du titre de recette, ou par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal, ou via le portail famille avec l'application TIPI. Le paiement par chèque CESU ne peut être utilisé. Le choix du mode de paiement est à préciser dans le dossier d'inscription.

Tout retard de paiement fera l'objet d'une procédure de mise en demeure pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Les parents ayant des difficultés financières pourront prendre contact avec les services sociaux de leur commune de référence.

6. Informations sur les repas

Le service de restauration a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnel, de partage et de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux

enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier repas dans le cas d'un P.A.I.).

Il existe deux grammages différents en fonction de l'âge des enfants : un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Un menu de remplacement (sans porc, sans viande) est proposé dans la mesure du possible. Le gestionnaire de la cuisine centrale se réserve la possibilité d'augmenter la quantité de garniture lorsque le remplacement de viande s'avère impossible.

Les menus seront affichés chaque mois dans les écoles et à l'entrée des salles de restauration, ainsi que sur le portail famille de la Communauté de Communes.

7. Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement et la surveillance des enfants durant le temps méridien est assuré par du personnel d'encadrement sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Pendant le repas, le personnel d'encadrement s'assure que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent également à la mission de socialisation remplie par l'école.

7.1. Les règles de vie à respecter

Quelques règles de vie élémentaires mais non exhaustives pour que le temps de repas soit profitable à tous :

➤ Avant le repas

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains

➤ Pendant le repas

- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- Rester à table pour ne pas générer de nuisances
- Se tenir correctement à table
- Goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée
- Respecter les adultes et les autres enfants
- Respecter le matériel (vaisselle, mobilier...)

➤ Pendant l'interclasse avant et après le repas

- Interdiction de jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation et d'en souiller l'intérieur
- Interdiction d'engager des jeux dangereux ou violents, des discussions trop vives, des querelles ou des disputes
- Interdiction de détenir à titre personnel un objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutter, tournevis, couteau...).

7.2. Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité :

- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey adresse un avertissement écrit à la famille, sur la base d'un rapport circonstancié des faits établi par le personnel d'encadrement
- Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement est adressé avec demande de rencontre des parents
- Si malgré tout le comportement de l'enfant ne change pas, une exclusion pourra être prononcée sur avis d'une « commission intercommunale disciplinaire » composée :
 - Du Vice-Président en charge de la restauration ou son représentant
 - De la Directrice de la restauration ou son représentant
 - D'un représentant de la commune : Elu ou Directeur de Service ou responsable de l'encadrement.

Fait à Pompey, le **27 AOÛT 2025**

**Le Président de la Communauté de
Communes du Bassin de Pompey**



Laurent TROGRIC